
SECRETARIAT GENERAL

FONDS DE DEVELOPPEMENT
CULTUREL ET TOURISTIQUE

N°2018-002/MCAT/SG/FDCT

Ouagadougou, le **29 JUIN 2018**

COMMUNIQUE

Le Directeur général du Fonds de Développement Culturel et Touristique (FDCT) porte à la connaissance des promoteurs culturels et touristiques, de l'ouverture des guichets pour la reception des dossiers **d'avance sur recettes** au titre de l'année 2018.

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Peuvent postuler, les **entreprises et coopératives** de droit burkinabè évoluant dans le secteur de la culture ou du tourisme.

Les candidats doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Être inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et disposer d'un numéro IFU pour les entreprises (individuelles, SARL, SA, etc.) ou d'un agrément pour les coopératives ;
- Être à jour vis-à-vis de la réglementation culturelle et/ou touristique;
- Être à jour vis-à-vis de la réglementation fiscale et sociale ;
- Disposer d'une attestation de non faillite et de non engagement vis-à-vis du Trésor Public ;
- Présenter un projet dans le domaine de la culture et/ou du tourisme ;
- Disposer d'une garantie libre ;
- Remplir une fiche de souscription à retirer au siège du FDCT ou dans les Directions régionales contre le paiement de la somme de **mille (1000) FCFA**.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Une demande timbrée à deux cent (200) francs CFA, adressée à Monsieur le Directeur général du FDCT ;
- Le document de projet suivant le canevas indiqué ;
- Une copie légalisée du certificat d'inscription au registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) du Burkina Faso ;
- Une copie légalisée des licences et/ou autorisations exigées pour l'exercice des métiers et professions délivrées par l'administration culturelle ou touristique ;

